



## Traité Baba Metsia

### Michna 8 - Chapitre 2

מָצָא סְפָרִים,  
קוֹרֵא בָּהֶן אַחַת לְשָׁלְשִׁים יוֹם.  
וְאִם אֵינוּ יוֹדְעַ לְקֵרוֹת, גּוֹלְלָן.  
אֲבָל לֹא יִלְמַד בָּהֶן כְּתַחֲלָה,  
וְלֹא יִקְרָא אַחֵר עִמּוֹ.  
מָצָא כְּסוֹת,  
מִנְעֵרָה אַחַת לְשָׁלְשִׁים יוֹם,  
וְשׁוֹטְמָה לְצָרְכָהּ, אֲבָל לֹא לְכַבּוּדוֹ.  
כְּלֵי כֶסֶף וְכְלֵי נְחֹשֶׁת,  
מִשְׁתַּמֵּשׁ בָּהֶן לְצָרְכָן, אֲבָל לֹא לְשִׂמְחָה.  
כְּלֵי זָהָב וְכְלֵי זָכוּכִית,  
אֵל יֵגַע בָּהֶן עַד שְׂיָבֵא אֵלֵיהֶן.  
מָצָא שֶׁק אוֹ קֶפֶה,  
אִם אֵין זֵרְכוֹ לְטוֹל,  
הֵרִי זֶה לֹא יִטֹּל.

Celui qui a trouvé des livres (sous forme de parchemins) doit y lire une fois tous les 30 jours. S'il ne sait pas lire, il doit les dérouler. [En tout état de cause], il ne pourra pas y étudier [quelque chose] pour la première fois, [de même] qu'un autre ne pourra pas y lire en même temps que lui. Celui qui a trouvé un vêtement doit le secouer une fois tous les 30 jours, et, [le cas échéant], l'étendre, s'il (le vêtement) en besoin, sans que cela soit pour son intérêt personnel.

Les ustensiles en argent et les objets en cuivre peuvent être utilisés (par celui qui les a trouvés) lorsqu'ils en ont besoin, mais toutefois pas de telle manière qu'ils s'usent. Concernant les ustensiles en or et les objets en verre, on ne doit pas les toucher, et ce, jusqu'à ce que vienne le prophète Eliahou.

Celui qui a trouvé un sac ou une caisse, et [plus généralement], toute chose dont l'usage n'est pas de le prendre, n'est pas obligé de le prendre (pour le rendre à son propriétaire).



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.